



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°15-2024 : Signature d'une convention avec le VALTOM relative au reversement des soutiens financiers du fait de la prise en charge des déchets d'amiante lié dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

La loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, prévoit la création de onze nouvelles filières, dont une nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB).

Plusieurs éco-organismes ont été agréés le 16 octobre 2022 pour cette filière : Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat. Ces quatre éco-organismes ont créé l'Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) Bâtiment, en février 2023. L'OCA Bâtiment est le guichet unique des collectivités pour leur contractualisation avec les éco-organismes et propose un contrat-type depuis le 17 juillet 2023 à destination des collectivités territoriales.

Les collectivités et les syndicats de gestion des déchets sont concernés par cette filière à REP PMCB, car ils collectent en déchèteries ou par le biais de collectes spécifiques différents flux issus du secteur du bâtiment et de la construction déposés par des particuliers et/ou des professionnels puis les valorisent :

- Gravats ;
- Plâtre ;
- Bois ;
- Ferraille ;
- Encombrants (plastiques, laine de verre, laine de roche, menuiseries vitrées),
- Amiante lié.

L'objectif de la création de la filière à REP PMCB est d'offrir un service gratuit aux professionnels de collecte et de valorisation des déchets PMCB afin d'optimiser la valorisation des déchets et réduire les dépôts sauvages.

Les collectivités territoriales, qui contractualiseront avec l'OCA Bâtiment, percevront des soutiens financiers et opérationnels pour assurer la collecte et la valorisation des déchets de PMCB présents en déchèterie.

Toutes les collectivités adhérentes au VALTOM ne souhaitant pas intégrer la signature d'un contrat à l'échelle du territoire du VALTOM, le VALTOM a proposé une harmonisation de répartition des soutiens.

Ainsi, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) ayant opté pour la signature d'un contrat individuel à l'échelle de son territoire (délibération n°2023-33 en date du 25 septembre 2023), la répartition s'effectue de la manière suivante :

- Pas de reversement au VALTOM des soutiens forfaitaires liés à la collecte, au transport et au traitement sur les flux gravats, plâtre, bois, laine minérale, menuiseries, plastiques, zone réemploi, communication... ;
- **Reversement au VALTOM des soutiens liés au flux amiante.**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement des soutiens financiers liés à la prise en charge des déchets d'amiante des particuliers par le SBA au profit du VALTOM.

Le SBA s'engage à reverser la totalité des soutiens financiers perçus, dans la limite des versements reçus, au titre du soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié.

Le contrat-type relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets prévoit un soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié à hauteur de :

- **500,00 € HT / tonne**

Le reversement de l'ensemble des soutiens financiers se fera, le cas échéant, chaque semestre sur la base des tonnages concernés ayant fait l'objet d'une validation conformément aux dispositions du contrat-type.

Le VALTOM communiquera chaque semestre au SBA un état détaillé des tonnages ayant été pris en charge dans le cadre de la collecte dédiée. Le SBA se chargera de déclarer ces tonnages à l'éco-organisme dans le cadre de la REP PMCB.

L'émission du mandat (dépense) par le SBA et l'émission du titre (recette) par le VALTOM se feront directement sous le contrôle de leur comptable public respectif en dehors de tout système de régie.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2027, date de fin du contrat-type (ou de façon anticipée en cas de perte de l'agrément par l'éco-organisme ou de résiliation en cours d'exécution).

Cette convention est conclue par année civile et sera renouvelable par tacite reconduction, par période de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec un préavis de trois mois pour sa dénonciation.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention relative au reversement des soutiens financiers du fait de la prise en charge des déchets d'amiante lié dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) avec le VALTOM.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 25 avril 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240425-DEC15-2024-AU
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024